



Mairie d'Ecoen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024 à 19h30

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal 17 octobre 2024

1. Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – Budget communal - Délibération approuvée à l'unanimité
2. Projet de création d'une chambre funéraire - Délibération approuvée à l'unanimité
3. Modification du tableau des effectifs - Délibération approuvée à l'unanimité
 - Modification du poste de gestionnaire carrière-paies
 - Création d'un poste d'ingénieur principal
4. Motion portant sur le retrait des mesures relatives aux collectivités inscrites dans le projet de loi Finances 2025 - Délibération approuvée avec 22 voix pour et 4 abstentions

Questions diverses.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20241212-Delib202437-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 9 décembre 2024

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecouen

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Dominique MENIR, Franck ROUSSIN, Françoise TRANCHART, Joseph BRIAND, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY

Procurations : Brigitte DE MIL à Mona ICHALALENE, Jacques WALQUENART à Evelyne JUMELLE, Myriam KESSAL à Eric MALLE, Annick THOMAS à Karine MICHELY, Jean-René FAIVRE à Catherine DELPRAT, Christine LETTRY à Philippe SEFERIAN, Yves RICHARD à Frédérique THON, Christine PENELOUX à Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN à Nicolas BARBELANE,

Absents non excusés : Sylvie LEON, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

37. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET COMMUNAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans l'attente de l'adoption du budget principal 2024 et en application de l'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Autorise, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 s'élèvent 2 592 044.92 €, non compris le chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 592 044.92 x < 25% arrondis, soit 648 011 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20241212-Delib202437-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

CHAPITRE	BUDGET 2024	AUTORISATION 25 %
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 400 €	20 100 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 653 644.92 €	413 411 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	858 000.00 €	214 500 €
TOTAL	2 592 044.92 €	648 011 €

Article 2 : Ces crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Catherine DELPRAT





Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20241212-Delib202438-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 9 décembre 2024

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecouen

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Dominique MENIR, Franck ROUSSIN, Françoise TRANCHART, Joseph BRIAND, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY

Procurations : Brigitte DE MIL à Mona ICHALALENE, Jacques WALQUENART à Evelyne JUMELLE, Myriam KESSAI à Eric MALLE, Annick THOMAS à Karine MICHELY, Jean-René FAIVRE à Catherine DELPRAT, Christine LETTRY à Philippe SEFERIAN, Yves RICHARD à Frédérique THON, Christine PENELOUX à Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN à Nicolas BARBELANE,

Absents non excusés : Sylvie LEON, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

38. PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

- Vu l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que "la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet. Le Préfet consulte le Conseil Municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,
- Vu l'article L522-1 et R521-9 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- Vu le règlement intérieur du cimetière d'Ecouen,
- Vu la demande d'autorisation pour le projet de création d'une chambre funéraire sur la commune d'Ecouen, présentée par Monsieur CETIN, Président de la SAS POMPES FUNEBRES ECOUENNAISES,
- Vu la demande formulée le 12 juin 2024 par la SAS POMPES FUNEBRES ECOUENNAISES transmise par la Préfecture du Val d'Oise qui répond aux critères exigés par le Code Général des collectivités territoriales
- Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité par la Préfecture en date du 14/10/2024 suite à la demande de projet de création d'une chambre funéraire sise 3ter rue de Paris à Ecoenen, par la SAS POMPES FUNEBRES ECOUENNAISES,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

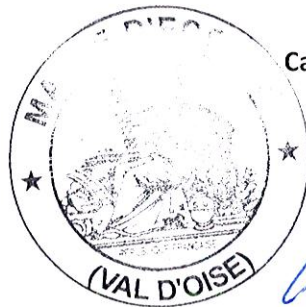


Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20241212-Delib202438-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Article unique : Décide d'émettre un avis favorable à la demande de projet de création d'une chambre funéraire

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Catherine DELPRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20241212-Delib202439-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 9 décembre 2024

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Écouen

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Dominique MENIR, Franck ROUSSIN, Françoise TRANCHART, Joseph BRIAND, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY

Procurations : Brigitte DE MIL à Mona ICHALALENE, Jacques WALQUENART à Evelyne JUMELLE, Myriam KESSAI à Eric MALLE, Annick THOMAS à Karine MICHELY, Jean-René FAIVRE à Catherine DELPRAT, Christine LETTRY à Philippe SEFERIAN, Yves RICHARD à Frédérique THON, Christine PENELOUX à Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN à Nicolas BARBELANE,

Absents non excusés : Sylvie LEON, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

39. MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS **CREATION DE POSTE**

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332.14, L.332-8 2° et L.332-9,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu les crédits inscrits au budget communal,
- Considérant la nécessité de créer un poste de gestionnaire carrières-paies et un poste d'ingénieur principal,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Modifie, le tableau des effectifs en créant :

- Un emploi à temps complet de gestionnaire carrière-paies dans les cadres des emplois suivant : de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe de catégorie B et d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de catégorie C,
- Un emploi d'ingénieur principal à temps complet,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20241212-Delib202439-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Article 2 : le postes de gestionnaire carrière/paies est ouvert aux contractuels sur le fondement de l'article L.332.14 et L.332-8-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait aboutir.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise de l'agent recruté.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Catherine DELPRAT



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20241212-Delib202440-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 9 décembre 2024

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoenen

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Dominique MENIR, Franck ROUSSIN, Françoise TRANCHART, Joseph BRIAND, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY

Procurations : Brigitte DE MIL à Mona ICHALALENE, Jacques WALQUENART à Evelyne JUMELLE, Myriam KESSAL à Eric MALLE, Annick THOMAS à Karine MICHELY, Jean-René FAIVRE à Catherine DELPRAT, Christine LETTRY à Philippe SEFERIAN, Yves RICHARD à Frédérique THON, Christine PENELOUX à Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN à Nicolas BARBELANE,

Absents non excusés : Sylvie LEON, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

40. MOTION PORTANT SUR LE RETRAIT DES MESURES RELATIVES

AUX COLLECTIVITES INSCRITES DANS LE PROJET

DE LOI FINANCES 2025

Le Projet de Loi de Finances 2025 présenté par le Gouvernement Barnier représente, dans sa forme actuelle, un danger existentiel pour le service public de proximité, l'égalité entre les territoires et l'autonomie des collectivités.

Le projet de budget méconnaît le rôle essentiel des collectivités et aurait, s'il se concrétisait, des conséquences sociales et économiques catastrophiques pour les territoires et leurs habitants, et ce à l'heure même où les collectivités sont pour beaucoup de nos concitoyens, la première, sinon la seule, porte d'accès au service public.

Logement, aide sociale et accompagnement humain de la petite enfance au grand âge, accès aux soins, tranquillité publique, transition écologique, aménagement et urbanisme, développement économique, mobilité, éducation et culture, citoyenneté et vie démocratique, les collectivités sont au premier rang du service au public et font vivre au quotidien la solidarité, socle du pacte républicain.

C'est pourquoi, les Membres du Conseil municipal d'Ecoenen, s'opposent au Projet de loi de Finances 2025, dans sa rédaction actuelle qui dégrade injustement les finances publiques locales avec le double risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population et de fragiliser notre économie et invitent le gouvernement à réexaminer les mesures du Projet de Loi de Finances 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20241212-Delib202440-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

- Vu l'article 72 de la Constitution, garantissant l'autonomie des collectivités territoriales,
- Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,
- Vu le projet de loi finances pour 2025, n° 324 déposé le jeudi 10 octobre 2024,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve, avec 22 pour et 4 abstentions, le vœu présenté ci-dessus.

Absent lors du vote : Franck ROUSSIN

Abstentions : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL et Grégory VIRLY

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Catherine DELPRAT